

## Conseil municipal de Soueix-Rogalle

### Compte rendu de la séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 10

**Date de la convocation** : mercredi 05 juin 2019

**étaient présent/e/s** : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Catherine TEQUI

**était/en/t excusé/e/s** :

**était/en/t absent/e/s** : Stéphane COUMES, Lionel FERNANDES, Pierre GASTEUIL

**était/en/t représenté/e/s** : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine TEQUI

### **Ordre du jour:**

- Diagnostic foncier en vue de la création d'une association foncière pastorale ;
- Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- Décision modificative budgétaire camping (régularisation vote BP 2019) ;
- Convention de prestation de services par la Communauté de Communes ;
- Convention prestataires bénévoles intervenant dans le cadre des activités périscolaires ;
- Création d'un emploi de secrétaire de mairie.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Diagnostic foncier réalisé par la fédération pastorale sur la commune de Soueix-Rogalle, secteur « partie basse, village de Soueix » ( DEL 2019 022)**

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la réalisation d'un diagnostic agro-foncier par la Fédération Pastorale de l'Ariège sur la partie basse autour du village de Soueix, jusqu'à Saint Sernin et la limite communale de Seix.

Il s'agit de définir un projet de périmètre d'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) afin de conforter un éleveur local. En effet, l'A.F.P. lui permettrait de maîtriser le foncier sur une partie de la zone et de s'investir dans sa mise en valeur pastorale.

Ce projet sera présenté à la commune de Soueix-Rogalle qui pourra ensuite enclencher la création de l'A.F.P.

#### **Prescription d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ( DEL 2019 023)**

Madame la maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal a été approuvé par délibération du 15 décembre 2010, modifié par délibération du 23 novembre 2011.

Madame la maire présente les principales dispositions des articles L.153-36 et suivants sur la modification des P.L.U.

Madame la maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au P.L.U. communal.

En effet, les habitations existantes en zone A ou N peuvent désormais faire l'objet d'une extension et d'annexe, sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Il conviendrait donc de modifier le règlement des extensions dans les zones A et N. En outre, certaines granges ayant perdu leur usage agricole pourraient changer de destination sous réserve que ce changement ne compromette pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Le rapport de présentation doit préciser les critères retenus pour établir la liste des bâtiments pouvant changer de situation.

Enfin, il conviendrait de créer un sous-secteur en zone A afin d'autoriser, dans ce sous-secteur uniquement, l'installation d'une exploitation forestière et de créer un sous-secteur en zone N afin d'autoriser l'installation d'une exploitation apicole.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U., la modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.
- De donner autorisation à Madame la maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du P.L.U. ;
- De charger Madame la maire de constituer le dossier de modification simplifiée et de le notifier aux personnes publiques associées au moins un mois avant la mise à disposition du dossier au public.
- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du P.L.U., une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur la fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public.

#### Vote de crédits supplémentaires - camping municipal ( DEL 2019 024)

Madame la maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	488.71	
1068	Autres réserves		488.71
<b>TOTAL :</b>		<b>488.71</b>	<b>488.71</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>488.71</b>	<b>488.71</b>

Madame la maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention de prestation de services par la Communauté de Communes ( DEL 2019 025)

Madame la maire expose à l'assemblée que la communauté de communes Couserans-Pyrénées propose une mise à disposition de moyens matériels pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie : curage/création de fossés, point à temps, marquage routier, éparage...

La commune ne disposant pas des moyens matériels requis pour ces travaux, Madame la maire propose au conseil municipal de solliciter la communauté de communes par le biais d'une convention de prestation de services. Elle précise que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Où l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame la maire à signer ladite convention annexée à la présente et tout document nécessaire à la mise en place de cette prestation de services.

Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet ( DEL 2019 026)

Madame la maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Madame la maire propose à l'assemblée de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe avec effet au 15 juin 2019 ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 64, article 6411 ;
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Questions diverses

- Madame la Maire informe le conseil municipal que la prochaine enquête de recensement de la population de Soueix-Rogalle dirigée par l'INSEE se déroulera en janvier-février 2020. Dans le cadre des compétences que le conseil municipal lui a délégué, elle a nommé le secrétaire de mairie coordonnateur de cette enquête. Une campagne de communication à destination de la population sera lancée à compter de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.